

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2022- 301

Objet : Retrait de délégation de fonction et de signature à Madame Lucette ALBERTO

Date de publication :

**Le Maire de la Commune de Vias,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20,

Date d'affichage :

**Vu** le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Madame Lucette ALBERTO en qualité de Conseillère Municipale.

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

**Vu** l'arrêté n°2020-240 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lucette ALBERTO,

10 DEC. 2022

**ARRETE**

Date de notification à  
Madame Lucette  
ALBERTO :

**ARTICLE 1 :**

Les délégations accordées à Madame Lucette ALBERTO lui sont retirées.

A refusé de s. j. par  
c. d. m. i. m. e  
Signature : 13/12

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n°2020-240 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.  
Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le :

Fait à Vias, le 14 décembre 2022.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



10 DEC. 2022